

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

Liste des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

La liste des délibérations examinées en séances et les décisions prises sont les suivantes :

- ☞ *Délibération N° 25, examinée le 26 juillet 2022 – Passage à la nomenclature M 57 – Approuvée*

- ☞ *Délibération N°26, examinée le 26 juillet 2022 – Convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif – Approuvée*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE**

Séance du 26/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 07/07/2022.
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, LAFLEURIEL, BARBAT, DORLENCOURT.
MMES PRIEUR, PARGUEL, GOVIGNON, SHEPPARD.

Excusés : M. GIRONNAY.

M. BARBAT Julien a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 25/2022 – 7.10 : Divers

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget de l'Épicerie Multiservices à compter du 1er janvier 2023.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de Franchesse et le budget de l'épicerie multiservices, à compter du 1^{er} janvier 2023,

- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023
- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2021, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et de, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération
- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

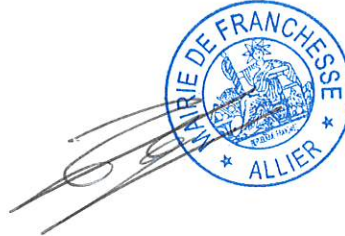
Affiché le

à des mouvements relatifs aux dépenses de

ID : 003-210301172-20220726-25_2022-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Gérard VERNIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE**

Séance du 26/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 07/07/2022.
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, LAFLEURIEL, BARBAT, DORLENCOURT.
MMES PRIEUR, PARGUEL, GOVIGNON, SHEPPARD.

Excusés : M. GIRONNAY.

M. BARBAT Julien a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 26/2022 – 1.3 : Conventions de Mandat

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur la nouvelle convention 2022-2024 relatives aux missions d'assistance techniques délivrées par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif. Ces missions sont réalisées par le BDQE (Bureau Département de la Qualité de l'Eau) et font l'objet d'une rémunération forfaitaire, révisable annuellement. Ainsi, la participation financière de la commune a été fixée, pour l'année 2022, à 981 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Gérard VERNIS

